



AAPPMA L'UNION ARQUOISE

REGLEMENT INTERIEUR SAISON DE PÊCHE 2025 :

Ouvertures - Fermetures en 1^{ère} catégorie :

Ouverture : samedi 8 mars 2025 à 08h00.

Le lendemain des déversements toutes les réouvertures se feront à 08h00.

Fermeture : dimanche 21 septembre 2025 septembre inclus.

Dates des déversements truites en rivières Aa et Basse Meldyck :

Vend. 7 mars 150 kg	Vend. 11 avril 150 kg	Vend. 09 Mai 150 kg	Vend. 13 juin 150 kg	Vend. 11 juillet 150 kg	Vend. 08 août 150 kg	Vend. 29 août 150 kg
---------------------------	-----------------------------	---------------------------	----------------------------	-------------------------------	----------------------------	----------------------------

Les parcours sont fermés les vendredis des déversements. Rendez-vous à 14h00 sur la place d'Arques.

En 1^{ère} catégorie : une seule canne est autorisée.

Rivière l'Aa, la Basse - Meldyck et le Carré :

Pêche entre le pont de la rue Paul Obry à Blendecques jusqu'au Brockus à Arques sauf le Moulin Snik, la parcelle de M. Merlier, dans le jardin public d'Arques.

Rivière la Haute - Meldyck en « No-Kill » reproduction naturelle de la truite Fario :

Pêche du pont de la Rocade jusqu'au Havelt, ensuite de la rue Victor Hugo à Arques (vieux canal) jusqu'à la rue de Thérouanne à Saint - Omer des deux côtés de la berge (sauf derrière les transports Fiolet.

Pêche à la mouche du pont de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Therouanne.

Il est strictement interdit :

- de pêcher au ver de vase, pinkie et à l'asticot.
- de pêcher au lancer à la palette, cuillères, aux leurres vibrants ou ondulants, **sauf dans la Basse Meldyck à partir des jardins ouvriers et le long du canal de Neuffossé.**
- de jeter des débris en tout genre sur les berges et dans la rivière.
- Respecter les berges et les plantations. Refermer les barrières.

Taille minimale :

- truite : arc-ciel 25 cm **minimale**, limité à 6 truites par jour et par personne. **Truite Fario NO-KILL sur tout le Bassin de l'Aa. Voir les secteurs concernés dans l'arrêté préfectoral.**
- brochet : 60 cm Mini, 80 cm Maxi, au-delà remise à l'eau.
- sandre : 50 cm Mini

Brochet et sandre :

En 1^{ère} catégorie du 26 avril au 21 septembre 2025. **Taille minimale de capture 50 cm.**

En 2^{ème} catégorie du 1^{er} janvier au 26 janvier puis du samedi 26 avril au mardi 31 décembre 2025.

Nombre de capture 3 par jour : 2 brochets + 1 sandre ou 1 brochet + 2 sandres ou 3 sandres.

En 1^{ère} catégorie les brochets capturés entre le 8 mars et le 25 avril 2025 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit leur taille de capture.

Les sandres capturés entre le 26 avril et le 14 juin 2025 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit leur taille de capture.

Anguille jaune :

En 1^{ère} catégorie du 8 mars au 15 juillet 2025.

En 2^{ème} catégorie du 15 février au 15 juillet 2025.

La pêche de nuit est interdite, chaque pêcheur doit être en possession du carnet capture anguille.

La pêche est autorisée une ½ heure avant le lever et après le coucher du soleil.

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter : le poisson, les autres pêcheurs, la tranquillité des riverains et reprendre ses déchets.

REGLEMENT DES ETANGS DE BEAUSEJOUR & MALHÔVE et Domaine Public 2025 :

Etang de Beauséjour Nord, pêche de la carpe uniquement à la canne sans moulinet

La pêche de nuit est interdite, à l'exception des nuitées pour pêcher la carpe, dans l'étang de Beauséjour Sud. (Voir règlement annexe)

Sont strictement interdits :

- la pêche en barque, la circulation de canots, planche à voile, modélisme et bateau amorceur, la baignade, de faire du camping sur les berges des étangs.
- de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans les étangs.
- les chiens doivent être tenu en laisse et ne pas entrer dans l'eau.
- le nombre de cannes autorisées est limité à 4 dont 2 aux carnassiers.
- de faire du feu sur les berges, le barbecue posé sur pieds est autorisé mais les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

L'AAPPMA l'Union Arquoise peut se réserver certaines berges ou parties de berges par l'organisation de concours, cette réservation sera signalée par la pose de panneaux.

Domaine privé de 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :

- la Base Fluviale d'Arques, la pêche est interdite sur les pontons et coté base par arrêté municipale du 19 septembre 1994.

Domaine public en 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :

- l'étang de Batavia. Le canal de Neuffossé et le vieux canal.
- les étangs fédéraux du Pas-de-Calais.

Pas de concours en 1^{ère} catégorie en 2025

Samedi 25 janvier 2025 : Assemblée Générale Ordinaire, salle Benjamin Catry à Arques à 16h30

Dimanche 16 mars 2025 : Opération Villages et Marais Propres Haut de France. Rendez-vous Place d'Arques à 09h00. Gants et sacs sont fournis.

Samedi 17 mai 2025 : animation pêche au Toc rivière de la Basse Meldyck.

Samedi 07 juin 2025 : Journée truites avec lots aux 3 étangs Arc-en-Ciel.

Samedi 18 octobre 2025 : concours CARNA étang de Beauséjour.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Monsieur Jean-Claude LEPAISANT 11, rue d'Avignon 62510 Arques

Tél. : 03.21.98.52.06 / 06.25.21.84.11

Site internet : www.unionarquoise-peche62.fr

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr

Bonne pêche à tous



Le Président

Jean-Claude LEPAISANT